

COMMUNE DE BAZIEGE
département de la Haute-Garonne

N°09/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES DU MAIRE**

**PORTANT INTERDICTION D'ACCES ET D'UTILISATION
DU TERRAIN D'HONNEUR**

Le Maire de la Commune de Baziège,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2211-1, L-2212-2, L-2212-4, L-2213-33, L-2213-2, L-2213-4,

VU l'article R610-5 du nouveau Code Pénal,

Considérant les besoins d'entretien de la pelouse,

Considérant qu'il convient d'interdire l'accès et l'utilisation du terrain d'honneur du complexe sportif de la Plaine d'Amont.

ARRÊTE

Article 1 : En raison des intempéries, l'accès et l'utilisation du terrain d'honneur n°1 de football est interdit.

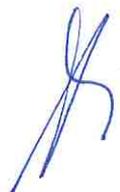
Article 2 : Ces dispositions seront applicables du **Judi 18 janvier 2024 à 08h00 au dimanche 21 janvier 2024 à 08h00.**

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et sur les terrains de sport.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montgiscard,
- Monsieur l'Agent de Police Municipale,
- Madame le Président du « BOC » Baziège Olympique Club de Baziège.
- Monsieur le président du district
- Monsieur le président de la ligue

Fait à Baziège, le 18 janvier 2024



Le Maire
ROUSSEL Jean

